

COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN



COMPTE-RENDU de la REUNION PUBLIQUE du CONSEIL MUNICIPAL du 27 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 27 mai, le Conseil Municipal de la commune de TALLOIRES-MONTMIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean FAVROT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2019.

Présents :

Jean FAVROT, Evelyne DURET, Philippe BETEND, Christine BOUVIER, Ludovic LAFLEUR, Raphaël LYARET, Daniel BOA, Gérard ACHARD, Anne CONAN, Sylvie DESBIOLLES, Stéphane DUCLOS, Bernard HOFFMANN, Mickaël GAMICHON, Bettina GARBEROGLIO présente à partir de la délibération n° 44/2019, Marcel MANIGLIER, Danielle ROCHET, Didier SARDA.

Procurations :

Noëlle CAREL-LAMARCA a donné procuration à Didier SARDA, Claire GATELLET a donné procuration à Bettina GARBEROGLIO.

Excusés :

Roselyne CHARREL, Martine LAVAL, Christiane MICHARD, Chantal VAUTIER, Pierre BISE, Alain CARRERA, Philippe CUILLERY, José TRIGANCE.

Secrétaire de séance : Philippe BETEND.

Début de la séance : 20 h 00.

Le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal du 29 avril 2019 est approuvé sans observation.

N° 43/2019**OBJET : Information au Conseil Municipal – Décisions du Maire -**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération n° 5 du 5 janvier 2016 relative aux délégations reçues par le Conseil Municipal :

DIA - Non préemption

* D.I.A n° 14/2019 U, parcelles n° 916 ; 917 ; 923 ; 928 ; 930 ; 931 et 936 – section AL – au 432, route des Vignes - lieu-dit « Clos devant en haut » (lots n° 8 ; 49 & 50),

Décision comptable

* Une décision comptable relative à un virement de crédit en section de fonctionnement comme suit :

Article 022	- 3 000,00 euros
Article 673	+ 3 000,00 euros

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de ces décisions du Maire.

N° 44/2019**OBJET : CDAS – Contrat Départemental d’Avenir et de Solidarité : demande de subvention pour la rénovation des installations de chauffage à l’école du Bourg -**

Monsieur le Maire explique que l’école du centre bourg est un bâtiment énergivore avec près de 25 000 litres de fioul consommés en 2018. Une partie de cette consommation s’expliquant par un système de chauffage imparfait.

La rénovation du système de chauffage semblant indispensable, les crédits étant par ailleurs inscrits au budget, pour un coût estimé à 65 000 € HT.

Il est donc proposé de procéder à ces travaux et de solliciter une aide Départementale dans le cadre du CDAS à hauteur de 30 % du montant global estimatif, soit 19 500 €.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l’unanimité,**

DECIDE la réalisation des travaux sus mentionnés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux différentes démarches afférentes et à signer tout acte, notamment marchés de travaux dans la limite de 65 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS), dans les conditions décrites ci-avant.

N° 45/2019

OBJET : Elaboration de la liste préparatoire des jurés d'assises 2019 – Tirage au sort -

Comme chaque année et en application de la circulaire du 11 avril 2019 relative à l'élaboration de la liste des jurés d'assises 2019 ainsi que l'arrêté préfectoral n° PREF-DCI-BCAR-2019-0107 du 8 avril 2019 relatif à la répartition des jurés d'assises, il a été procédé en séance publique, à la désignation par tirage au sort des 3 noms à faire figurer sur la liste préparatoire.

Il s'agit de : Mr Melvin PORTALIER,
Mr Sébastien JAEGLER,
Mr Patrice MANIGLIER.

N° 46/2019

OBJET : Cession du fonds de commerce du restaurant du pied des pistes de la Forclaz de Montmin

Monsieur le Maire explique que le restaurant du pied des pistes de la Forclaz de Montmin doit à nouveau trouver un exploitant, après plusieurs échecs successifs.

Une candidature se dégage, pour laquelle deux choix s'offrent à la collectivité : la location gérance ou la vente du fonds de commerce, acheté en 2016 pour sauver l'activité.

A ce jour, l'objectif est de trouver une solution qui puisse satisfaire les deux parties.

Les échecs successifs ont démontré qu'il était délicat de confier l'affaire de manière viable à des exploitants non propriétaires du fonds, puisque moins responsabilisant, moins incitatif et ne permettant pas une réelle projection.

Partant, dans la mesure où l'acquisition du fonds de commerce n'était pas une fin en soi mais un moyen de maintenir une activité au pied des pistes de ski, rien ne semble s'opposer à la cession dudit fonds, sous réserve que l'opération soit financièrement neutre pour la commune, c'est-à-dire vendre au prix d'acquisition de fin 2016.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité moins une abstention (Stéphane DUCLOS),**

APPROUVE la vente du fonds de commerce ;

FIXE le prix de vente au prix d'achat initial ;

AUTORISE et **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire, y compris notarié, pour effectuer cette vente ;

Le point à l'ordre du jour suivant - Grand Annecy : avis sur la composition du conseil communautaire - est ajourné sans faire l'objet d'une délibération.

N° 47/2019

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE VIDEOPROTECTION : Fourniture, installation et maintenance sur trois ans d'un système de vidéoprotection dans six communes -

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le groupement de commandes établi le 28 février 2019 entre neuf communes pour le choix d'un Bureau d'Etudes chargé d'établir un cahier des charges d'une consultation pour la fourniture, l'installation et la maintenance sur trois ans d'un système de vidéoprotection et le suivi des travaux ;

Vu les conclusions du Bureau d'Etudes ;

Considérant leurs besoins communs afin de permettre l'optimisation des moyens dans le cadre de la mise en place d'un système de vidéoprotection, les Communes de :

- Bluffy,
- Duingt,
- Saint-Eustache,
- Saint-Ferréol,
- Saint-Jorioz,
- Talloires-Montmin

souhaitent constituer un groupement de commandes conformément au Code de la Commande publique ;

Considérant que ces prestations relèvent respectivement de la compétence de chaque Commune ;

Considérant qu'après la réalisation des études nécessaires au lancement d'une consultation pour la fourniture, l'installation et la maintenance sur trois ans d'un système de vidéoprotection ;

Il est proposé :

- 1- DE CONSTITUER un groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et la maintenance sur trois ans d'un système de vidéoprotection, commune par commune dans les communes concernées.

Prenant en compte :

- Le maillage de vidéoprotection (établi en lien avec les services de la gendarmerie) ;
- Les installations complémentaires de vidéoprotection (sur le territoire des communes désireuses de renforcer leur système) ;

La constitution et le fonctionnement de ce groupement de commandes seront formalisés par convention, jointe en annexe de la présente délibération.

- 2- D'ADHERER au groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et la maintenance sur trois ans d'un système de vidéoprotection, commune par commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et la maintenance sur 3 ans d'un système de vidéoprotection entre les Communes de Bluffy, Duingt, Saint-Eustache, Saint-Ferréol, Saint-Jorioz et Talloires-Montmin.

2°) D'ADHERER à ce groupement de commandes, selon la convention de groupement de commandes ci-annexée ;

2bis°) D'ACCEPTER la fourniture, l'installation et la maintenance sur trois ans du maillage de vidéoprotection selon la liste suivante :

- **Rond-point D909 – D42,**

2ter°) D'ACCEPTER la fourniture, l'installation et la maintenance sur trois ans des installations complémentaires de vidéoprotection de notre Commune selon la liste suivante :

- **NEANT**

3°) D'AUTORISER le Maire à signer toutes conventions ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

4°) DE DONNER TOUT POUVOIR au coordonnateur du groupement, Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, pour assurer ses missions et notamment établir le ou les dossiers de demande de subventions ;

5°) D'ACCEPTER que la Commission d'Appel d'Offres du groupement soit celle du coordonnateur ;

DE NOMMER, parmi les membres du Conseil Municipal, Mr Jean FAVROT et Mr Philippe BETEND, pour représenter, à titre consultatif, la Commune, lors de la Commission d'Appel d'Offres.

6°) D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la Commune.

**Convention constitutive du groupement de commandes
pour la fourniture, l'installation et la maintenance
sur trois ans d'un système de vidéoprotection
dans six Communes**

ENTRE

La Commune de Saint-Jorioz représentée par son Maire, Michel BEAL, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date 2019 ;

ET

La Commune de Bluffy représentée par son Maire, Kamel LAGGOUNE, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 2019 ;

La Commune de Duingt représentée par son Maire, Marc ROLLIN, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 2019 ;

La Commune de Saint-Eustache représentée par son Maire, Michel Chappet, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 2019 ;

La Commune de Saint-Ferréol représentée par son Maire, PRUD'HOMME Philippe, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 2019 ;

La Commune de Talloires-Montmin représentée par son Maire, Jean FAVROT, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 2019 ;

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les communes de Bluffy, Duingt, Saint-Eustache, Saint-Ferréol, Saint-Jorioz et Talloires-Montmin conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions du Code de la Commande publique pour la fourniture, l'installation et la maintenance sur trois ans d'un système de vidéoprotection dans sept Communes.

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ

Le marché se compose en un seul lot suivant :

Fourniture, installation et maintenance sur trois ans d'un système de vidéoprotection, Commune par Commune, pour le maillage de vidéoprotection établi en lien avec les services de gendarmerie ainsi que pour les installations complémentaires de vidéoprotection sur le territoire des communes désireuses de renforcer leurs systèmes.

ARTICLE 3 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR

La Commune de Saint-Jorioz est désignée comme coordonnateur du présent groupement de commandes.

ARTICLE 4 – SIEGE DU GROUPEMENT

Le siège du groupement de commandes est situé à l'adresse du coordonnateur, soit en Mairie de Saint-Jorioz sise Place de la Mairie – 74410 Saint-Jorioz.

ARTICLE 5 - MISSIONS DU COORDONNATEUR

La Commune de Saint-Jorioz accepte d'être le coordonnateur du groupement et à ce titre :

- Elle assurera, dans le respect des dispositions du Code de la Commande public l'organisation technique, financière et administrative de la consultation ;
- Elle recense les besoins des membres ;
- Elle choisit la procédure de passation des marchés ;
- Elle élabore le Dossier de consultation des Entreprises et le soumet aux membres pour validation ;
- Elle rédige l'Avis d'Appel Public à la Concurrence ainsi que les éventuelles demandes de précision aux candidats ;
- Elle convoque la Commission d'Appel d'Offres et en assure le secrétariat ;
- Elle informe les candidats du sort de leurs offres ;
- Elle signera et notifiera le marché ;
- Elle se chargera de l'exécution administrative, technique et financière du marché ;
- Elle sera ainsi seul signataire de l'acte d'engagement et de toutes les pièces du marché et pourra, de fait, présenter au nom du groupement toute demande de subvention qu'elle jugera nécessaire au titre de la DETR, du FIPD, de la Région ou toute autre instance compétente ;

Le coordonnateur tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement. Il mène à terme toute procédure de passation qu'il a engagée, même en cas de transfert du siège du groupement de commandes.

ARTICLE 6 - CHAQUE MEMBRE EST TENU NOTAMMENT

- De déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et de les communiquer à l'établissement coordonnateur ;
- De respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ;
- De communiquer au coordonnateur tous les éléments nécessaires à la bonne exécution du marché ainsi qu'aux démarches afférentes (subventions, autorisations préfectorales, etc.) ;
- D'informer le coordonnateur de la bonne exécution de son marché et de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché le concernant ;
- D'assister le coordonnateur dans tous les contentieux liés à la passation et à l'exécution du marché du présent groupement ;

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 7.1 – Cadre général

La Commune de Saint-Jorioz étant seule signataire du marché supportera l'ensemble des frais liés à l'exécution de ce marché et percevra donc l'ensemble des subventions qui pourraient être accordées.

- Chaque adhérent est tenu de s'acquitter auprès du coordonnateur du remboursement des frais administratifs de fonctionnement TTC du groupement (frais de publicité, frais de justice et dommages et intérêts le cas échéant, etc.) au prorata du nombre de sites installés.
- Chaque adhérent est tenu de s'acquitter auprès de la Commune de Saint-Jorioz et sur appel de cette dernière, du remboursement du montant de sa quote-part TTC de chaque site installé et tel que le montant sera établi par le titulaire du marché.

En application des règles relatives au FCTVA, chaque Commune bénéficie pour les travaux les concernant d'une attribution du fonds de compensation de TVA, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité. En conséquence, chaque Commune fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

ARTICLE 7.2 – Modalités de paiement

Le mandatement des fournitures et installations sera assuré, en totalité, par la Commune de Saint-Jorioz qu'elle imputera budgétairement de la manière suivante :

- Au chapitre 23 « immobilisations en cours » pour la quote-part des travaux la concernant ;
- Au compte 4581 « travaux pour compte de tiers » pour les quotes-parts des travaux relatives aux Communes membres.

Le mandatement de la maintenance sera assuré, en totalité, par la Commune de Saint-Jorioz qu'elle imputera budgétairement au compte 6156.

ARTICLE 7.3 – Modalités de remboursement de leur quote-part de fourniture et installation par les Communes membres à la Commune de Saint-Jorioz

Les Communes membres seront redevables envers la Commune de Saint-Jorioz, conformément aux dispositions de l'article 7 et de ses subdivisions, des sommes mentionnés dans l'annexe 1 de la présente.

Lesdits montants seront ensuite ajustés en fonction du montant établi par le titulaire du marché ainsi qu'en fonction des éventuels avenants ou intérêts moratoires.

Le remboursement par les Communes membres de leur quote-part s'effectuera de la manière suivante :

- **Un acompte de 30 % au démarrage des travaux** : la Commune de Saint-Jorioz fournira aux Communes membres une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- **Un acompte de 30 % lorsque l'avancement des travaux sera au minimum équivalent à 50 %** : la Commune de Saint-Jorioz fournira aux Communes membres un état d'avancement des travaux certifié par le Bureau d'études.
- **Un acompte de 30 % lorsque l'avancement des travaux sera au minimum équivalent à 80 %** : la Commune de Saint-Jorioz fournira aux Communes membres un état d'avancement des travaux certifié par le Bureau d'études.
- **Le solde à l'issue de l'achèvement des travaux** : la Commune de Saint-Jorioz fournira aux Communes membres un état comportant le récapitulatif des dépenses qu'elle aura supportées. Cet état sera visé par l'ordonnateur de la Commune et donnera lieu à l'émission d'un titre de solde à l'encontre de chacune des Communes membres.

Chaque Commune procédera au remboursement de la Commune de Saint-Jorioz à travers l'émission de mandats au chapitre 23 après réception d'un titre émis par la Commune de Saint-Jorioz au compte 4582 « travaux pour compte de tiers ».

ARTICLE 7.4 – Modalités de remboursement de leur quote-part de maintenance par les Communes membres à la Commune de Saint-Jorioz

Les Communes membres seront redevables envers la Commune de Saint-Jorioz, conformément aux dispositions de l'article 7 et de ses subdivisions, des coûts de maintenance.

Le remboursement par les Communes membres de leur quote-part s'effectuera, une fois par an, à travers l'émission de mandats au compte 6156 et après réception d'un titre émis par la Commune de Saint-Jorioz au compte 758. La Commune de Saint-Jorioz émettra ledit titre au regard de la ou des facture(s) reçue(s) au cours de l'année.

ARTICLE 7.5 – Modalités de remboursement de la quote-part des subventions perçues par la Commune de Saint-Jorioz aux Communes membres

La Commune de Saint-Jorioz remboursera les Communes membres des subventions perçues au titre du groupement et correspondant aux travaux réalisés sur le territoire de chaque Commune membre.

Elle reversera la quote-part des subventions perçues à chacune des Communes membres dans un délai de deux mois après réception des fonds, conformément aux sommes mentionnées dans l'annexe 1 de la présente.

Lesdites sommes seront ajustées en fonction du montant réellement perçu par la Commune de Saint-Jorioz selon un état visé par l'ordonnateur de la Commune qui donnera lieu à l'émission d'un titre par chacune des Communes membres à l'encontre de la Commune de Saint-Jorioz.

ARTICLE 8 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur. La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera la CAO du coordonnateur conformément à l'article L1414-3 II du Code général des Collectivités territoriales (CGCT). Chaque commune membre du groupement désignera deux membres au sein de son Conseil Municipal. Ces derniers seront conviés à participer, à titre consultatif, à la CAO.

ARTICLE 9 – DELAIS DE REALISATION DU MARCHÉ

La durée d'exécution du marché est fixée de la manière suivante :

- 1 an et demi pour la fourniture et l'installation ;
- 3 ans pour la maintenance à compter de la réception des travaux de fourniture et d'installation.

ARTICLE 10 – PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le coordonnateur réalisera la procédure la plus adaptée, conformément au Code de la Commande publique en vigueur.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions

ARTICLE 12 – DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties et jusqu'à la fin de la troisième année de maintenance des installations.

ARTICLE 13 – PATRIMOINE

Les Communes participent à hauteur des dépenses engagées pour le compte de leur territoire, les installations réalisées intégreront, de ce fait, leurs patrimoines respectifs, au même titre que les subventions perçues.

ARTICLE 14 – CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour tout litige relatif à la passation ou à l'exécution du marché. Il informera et consultera les membres sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 15 – LITIGES LIES A LA PRESENTE CONVENTION

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Saint-Jorioz, en six exemplaires originaux.

Le ... / ... / 2019
Pour la Commune de Bluffy,
Kamel LAGGOUNE, Maire

Le ... / ... / 2019
Pour la Commune de Duingt,
Marc ROLLIN, Maire

Le ... / ... / 2019
Pour la Commune de
Saint-Eustache,
Michel Chappet, Maire

Le ... / ... / 2019
Pour la Commune de
Saint-Ferréol,
PRUD'HOMME Philippe, Maire

Le ... / ... / 2019
Pour la Commune de
Saint-Jorioz,
Michel BEAL, Maire

Le ... / ... / 2019
Pour la Commune de
Talloires-Montmin,
Jean FAVROT, Maire

Groupement de commandes n°2

Annexe 1

"Vidéo-protection Lac d'Anney" - "Phase travaux"

Plan de financement prévisionnel - Installation et fourniture

Communes	Type	Lieu	Montants		
			HT	TTC	
Bluffy	Maillage	Etudes	1 591,22 €	1 909,46 €	
		Travaux	8 785,00 €	10 542,00 €	
		Divers	21 895,00 €	26 274,00 €	
		Local technique + Licences + Paramétrage + Etc.	10 261,00 €	12 313,20 €	
		Sous-total Maillage gendarmerie	42 532,22 €	51 038,66 €	
	Sites compl.	Etudes	Quatre sites	3 182,44 €	3 818,93 €
		Travaux	Chez "Coffy"	8 790,00 €	10 548,00 €
			Chef lieu	9 670,00 €	11 604,00 €
			Parking Bechet	19 430,00 €	23 316,00 €
		Divers	Hameau du Bosson	28 070,00 €	33 684,00 €
		Local technique + Licences + Paramétrage + Etc.	7 137,00 €	8 564,40 €	
		Sous-total Sites Complémentaires	76 279,44 €	91 535,33 €	
	TOTAL BLUFFY	118 811,66 €	142 573,99 €		
Duingt	Maillage	Etudes	795,61 €	954,73 €	
		Travaux	22 795,00 €	27 354,00 €	
		Divers	9 152,00 €	10 982,40 €	
		Local technique + Licences + Paramétrage + Etc.	32 742,61 €	39 291,13 €	
	Etudes	Un site	795,61 €	954,73 €	
	Travaux	Place de l'Eglise	9 210,00 €	11 052,00 €	
	Divers	Local technique + Licences + Paramétrage + Etc.	1 028,00 €	1 233,60 €	
	Sous-total Sites Complémentaires	11 033,61 €	13 240,33 €		
	TOTAL DUINGT	43 776,22 €	52 531,46 €		

Saint-Eustache	Maillage	Etudes	Un site	795,61 €	954,73 €
		Travaux	Mairie	7 270,00 €	4 320,00 €
		Divers	Local technique + Licences + Paramétrage + Etc.	7 554,00 €	8 428,80 €
			Sous-total Maillage gendarmerie	15 619,61 €	13 703,53 €
Saint-Eustache	Sites comp	Etudes	Un site (phase AVP)	236,48 €	283,78 €
			Sous-total Sites Complémentaires	236,48 €	283,78 €
			TOTAL SAINT-EUSTACHE	15 856,09 €	13 987,31 €
			Un site	795,61 €	954,73 €
Saint-Ferréol	Maillage	Travaux	Rond-point D12-D12A	18 900,00 €	22 680,00 €
		Divers	Local technique + Licences + Paramétrage + Etc.	8 801,00 €	10 561,20 €
			Sous-total Maillage gendarmerie	28 496,61 €	34 195,93 €
		Etudes	Deux sites (phase AVP)	472,96 €	567,55 €
Saint-Ferréol	Sites comp		Sous-total Sites Complémentaires	472,96 €	567,55 €
			TOTAL SAINT-FERREOL	28 969,57 €	34 763,48 €
			Trois sites	2 386,83 €	2 864,20 €
		Etudes	Carrefour D1508-D10 - "Carrefour des feux"	21 210,00 €	25 452,00 €
Saint-Jorioz	Maillage	Travaux	Carrefour D10 - Rte de la Fruitière, Rte du Villaret et Rte de Filly	19 040,00 €	22 848,00 €
			Carrefour D10 - Rte d'Epagny, Rte de Charafine et Rte des Marterays	26 380,00 €	31 656,00 €
		Divers	Local technique + Licences + Paramétrage + Etc.	14 297,00 €	17 156,40 €
			Sous-total Maillage gendarmerie	83 313,83 €	99 976,60 €
Saint-Jorioz	Sites compl.	Etudes	Huit sites	6 364,88 €	7 637,86 €
			Parc Vagnard	16 290,00 €	19 548,00 €
			Route des Ecoles - Accès au parking souterrain et pôle petite enfance	7 810,00 €	9 372,00 €
			Parking de l'Eglise et arrière de l'Eglise	17 650,00 €	21 180,00 €
			Passerelle de l'Allée des peupliers - Côté cimetière de la Tire	12 290,00 €	14 748,00 €
			Intersection de la Route du Laudon et accès au collège	15 760,00 €	18 912,00 €
			Salle Augustine Coutin	34 190,00 €	41 028,00 €
			Accès au port	33 590,00 €	40 308,00 €
			Accès à l'esplanade et à la plage	9 600,00 €	11 520,00 €
			Local technique + Licences + Paramétrage + Etc.	17 646,00 €	21 175,20 €
	Sous-total Sites Complémentaires	171 190,88 €	205 429,06 €		
	TOTAL SAINT-JORIOZ	254 504,71 €	305 405,65 €		

Talloires-Montmin		Etudes	Un site	795,61 €	954,73 €
Maillage	Travaux		Rond-point D909-D42	29 990,00 €	35 988,00 €
	Divers		Local technique + Licences + Paramétrage + Etc.	9 599,00 €	11 518,80 €
			Sous-total Maillage gendarmerie	40 384,61 €	48 461,53 €
Sites comp	Etudes		Six sites (phase AVP)	1 418,88 €	1 702,66 €
			Sous-total Sites Complémentaires	1 418,88 €	1 702,66 €
			TOTAL TALLOIRES-MONTMIN	41 803,49 €	50 164,19 €

TOTAL Installation et fourniture 503 721,74 € 599 426,09 €

Plan de financement prévisionnel - Maintenance sur trois ans

Communes	Type	Lieu	Montants	
			HT	TTC
Bluffy	Maintenance	Année 1	7 983,00 €	9 579,60 €
		Année 2	7 983,00 €	9 579,60 €
		Année 3	7 983,00 €	9 579,60 €
		TOTAL BLUFFY	23 949,00 €	28 738,80 €
Duingt	Maintenance	Année 1	2 953,00 €	3 543,60 €
		Année 2	2 953,00 €	3 543,60 €
		Année 3	2 953,00 €	3 543,60 €
		TOTAL DUINGT	8 859,00 €	10 630,80 €
Saint-Eustache	Maintenance	Année 1	1 038,00 €	1 245,60 €
		Année 2	1 038,00 €	1 245,60 €
		Année 3	1 038,00 €	1 245,60 €
		TOTAL SAINT-EUSTACHE	3 114,00 €	3 736,80 €
Saint-Ferréol	Maintenance	Année 1	1 939,00 €	2 326,80 €
		Année 2	1 939,00 €	2 326,80 €
		Année 3	1 939,00 €	2 326,80 €
		TOTAL SAINT-FERREOL	5 817,00 €	6 980,40 €
Saint-Jorioz	Maintenance	Année 1	17 203,00 €	20 643,60 €
		Année 2	17 203,00 €	20 643,60 €
		Année 3	17 203,00 €	20 643,60 €
		TOTAL SAINT-JORIOZ	51 609,00 €	61 930,80 €
Talloires-Montmin	Maintenance	Année 1	2 771,00 €	3 325,20 €
		Année 2	2 771,00 €	3 325,20 €
		Année 3	2 771,00 €	3 325,20 €
		TOTAL TALLOIRES-MONTMIN	8 313,00 €	9 975,60 €
TOTAL Maintenance			101 661,00 €	121 993,20 €
TOTAL GENERAL			605 382,74 €	721 419,29 €

FIN de la séance : 20 h 37.